41e Année - N° 3096. Le No 0.25 c. Paraît le Samedi 16 Février 1929.

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

DOUZE francs par an

ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON

R. C. Sisteron No 117. C.-C. Chèque Postal Marseille 156.36

Foldateur : A. TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES

Judiciaires (la ligne)..... 1,25

Réclames (la ligne).....1,00

Commerciales (la ligne).....1,00

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gre à gré

Compte-rendu des débats du Conseil Général

SESSION EXTRAORDINAIRE

Nos lecteurs se souviennent que sur l'initiative du citoyen Galici, Conseiller Général de Sisteron, le Conseil Général des Basses-Alpes avait décidé de tenir une session extraordinaire.

Notre représentant avait estimé en effet que le Ministre saisi par la Société des Forces Motrices de la Durance d'une demande tendant à être exonérée de son obligation de construire l'usine du Pont de Buech, ne pouvait prendre une decision sans que l'Assemblée départementale ait été appelée à discuter de cette question et à donner son avis.

Cette proposition de session extraordinaire ayant réuni l'adhésion, conformément à la loi des deux tiers des membres, le Conseil Général des Basses-Alpes s'est réuni samedi 9 courant à Digne, à la Préfecture.

M. Baron a pris la parole et a développé un ordre du jour qui, après avoir bien timidement demandé au Ministre de ne pas accueillir favorablement la demande de la S. F. M. lui suggère toutes les solutions et moyens pour lui permettre de dégager la dite société de son obligation de construire l'usine du Pont de Buech. Alors que la timide opposition est contenue dans deux lignes, les voies et moyens pour parvenir à nous priver de l'usine qui nous est dûe tiennent 2 pages ! C'est à peu près dans cette proportion qu'il faut envisager le soin que le député de la circonscription prend des avantages de Sisteron et de ceux de la riche et puissante société. Je crois du reste que l'opinion publique est éclairée sur ce point.

Le citoyen Galici prend ensuite la parole Il tient tout d'abord à mettre au courant de cette question si complexe tous ses collègues de l'Assemblée. Il indique que par décret en date du 4 Septembre 1919, la S. F. M. D a obtenu du Pouvoir Exécutif l'autorisation de prendre dans la Durance un débit de 90 mètres cubes par seconde, à Beynon (H A) à charge par elle de conduire cette eau à Sisteron et de construire l'usine génératrice de force au quartier du Pont de Buech, et cela dans un délai de 5 ans Voilà l'obligation de la Société !

Les travaux sont commencés des 2 côtés : Sisteron et Beynon.

En 1923, la Société arguant de l'état de crise économique qui sévissait sur le pays demande à l'Etat l'autorisation de construire une usine *provisoire* au Poët pour utiliser le tronçon de canal fait entre Beynon et le Poët ; avec les ressources qu'elle retirera de la vente du courant ainsi produit elle pourra, dit-elle, achever les travaux du tronçon Le Poët-Sisteron et tenir entièrement les obligations à elles imposées à la fois par le décret de concession et le cahier des charges, en construisant l'usine du Pont de Buech.

Le Conseil Municipal de Sisteron consulté, consent à donner avis favorable à la construction de cette usine **provisoire**, mais M. Thélène, maire, en homme avisé, prend soin de faire signer à la Compagnie un engagement en ce sens. C'est là l'objet de la convention du 6 août 1923 signée de M. Marlio, administrateur de la Société des F. M. D. qui affirme le caractère *provisoire* de l'usine du Poët. Le Conseil General après le Conseil Municipal de Sisteron donne également avis favorable à la construction d'une usine *provisoire* au Poët et le Ministre autorise la dite construction, sous la réserve expresse que les travaux d'équipement du tronçon Le Poët-Sisteron seront continues et l'usine du Pont de Buech construite dans un délai de 5 années.

« Le but secrètement poursuivi par la « Société, dit le citoyen Galici, était « atteint. Elle va maintenant porter « tous ses efforts sur ce point : se faire « dégager de son obligation de cons« truire l'usine de Sisteron. »

En effet, le 5 Juillet 1927, elle croit le moment propice ; elle fait une demande en ce sens au Ministre des Travaux Publics. Les arguments développés dans sa lettre sont tous sans valeur ; ils ne tiennent nullement compte de l'intérêt général mais seulement des intérêts de MM. les actionnaires de la Société.

Le Conseil Général avisé nomme lors de sa session de Septembre 1927 une Commission chargée d'aller protester auprès du Ministre contre les prétentions de la Société. Le citoyen Galici est nommé membre de cette commission à laquelle sont adjoints MM. Paret et Turcan pour la Municipalité de Sisteron.

L'entrevue a lieu le 11 Janvier 1928. Le citoyen Galici donne alors lecture à l'Assemblée du compte-rendu publié à l'issue de l'entrevue ; il est ainsi conçu :

« Le Ministre, après avoir entendu les deux thèses en présence a suggéré d'envisager un moyen de transaction qui pourrait consister dans le versement durant le cours de la concession soit 75 ans, de l'annuité transitoire de 30 000 francs déjà versée par la société d'Alais, Camargue à la ville de Sisteron, alors que la Compagnie ne proposait que 10 annuités

Par ailleurs, le Ministre a formellement promis à la Commission de hâter les travaux de l'enquête en cours et de prendre une decision à la date extrême du 1er Mars prochain.

« Sur l'avis de la délégation municipale de Sisteron fidèle au mandat impératif qui lui avait été donné de rester sur le terrain même du contrat lequel avis a été fortement appuyé par M. Galici, Conseiller Général de Sisteron et le Président du Conseil Général qui a déclaré le département solidaire de la ville de Sisteron : la Commission a maintenu son point de vue *quant à l'exécution intégrale des engagements pris.* » Ont signé : P. de Courtois, Perchot, Baron, Gardiol, Galici, Massot, Paret, Turcan.»

Alors que l'opinion des représentants du département et de la ville de Sisteron est unanime à exiger l'exécution intégrale des accords c'est-à-dire la réalisation de l'usine de Sisteron, on est très étonné d'apprendre que M. Turcan parti seul à Paris quelques jours après a accepté au nom de la ville de Sisteron les propositions que la Commission avait repoussée à l'*unanimité*.

Les avantages que donne la Société en échange de l'autorisation de ne pas construire l'usine de Sisteron sont illusoires ; mieux que cela nous avons démontré ici même qu'ils constituent une *charge* pour la ville.

— « Et qu'on ne vienne pas nous dire s'écrie le citoyen Emile Galici que le contrat intervenu entre M. Turcan et la Société ne décharge pas cette dernière de l'obligation de construire l'usine de Sisteron. Je ne veux pour preuve du contraire que vous donner lecture de la lettre de M. Marlio administrateur, en date du premier décembre 1928 qui déclare au sujet de la construction de la dite usine :

— « Que la Société estime que la question est définitivement réglée par l'accord fort onéreux par nous réalisé le 22 février 1928 avec Turcan en présence de M. Ch Baron et de M. de Courtois, accord approuvé par le Conseil municipal de Sisteron en séance du 27 février. Signé : Marlio. »

La lecture de ce document par notre représentant produit la plus profonde impression sur l'Assemblée Les défenseurs inavoués de la Société sont atterés.

A partir de ce moment l'opinion du Conseil général est faite, le citoyen Galici obtiendra de l'assemblée l'avis défavorable à la demande de la Société des F.M.D.

M. Baron dépose alors son ordre du jour si avantageux pour la Société. Le citoyen Galici dépose lui aussi un ordre du jour fortement motivé qui à l'encontre de celui de M. Baron, prend uniquement l'intérêt du département des B-A et plus spécialement de la région Sisteronnaise où doit être édifiée l'usine.

M. Baron demande la priorité pour son ordre du jour Le citoyen Galici s'y oppose. Nous sommes dit-il consultés sur une question de principe : la S. F. M. D. a adressé une demande à M. le Ministre des Travaux publics tendant à être dégagée de son obligation de construire l'usine électrique de Sisteron. En vertu de la loi le ministre est tenu de prendre notre avis. Je demande au Conseil général d'émettre un avis *défavorable* à la demande de la Société. L'heure où chacun doit prendre ses responsabilité est arrivée C'est pourquoi conformément à l'article 57 du règlement du Conseil général, j'ai déposé sur le bureau de notre assemblée une demande de scrutin public par appel nominal. Cette demande étant signée de 12 conseillers alors que le règlement n'exige que le sixième des membres présents, doit être obligatoirement admise »

Cette déclaration refroidit quelque peu le zèle des défenseurs de la Société.

M. Charles Fruchier conseiller général de Digne prend alors la parole et dans un but de conciliation entre les deux ordres du jour en présence, présente le texte suivant, *sans aucune autre addition, d'aucune nature.*

« *Le Conseil général émet un avis défavorable à la demande de disjonction de la Chûte de Sisteron et à toute modification des clauses et conditions du cahier des charges y relatif.* «

— M. Galici. — Je me rallie entièrement à cet ordre du jour qui donne pleine et entière satisfaction à nos populations.

— Plusieurs Conseillers — Nous le voterons tous.

— M. de Courtois, président. — M. Galici, maintient-il sa demande de scrutin public par appel nominal ?

M. Galici. — Puisque l'unanimité parait devoir se faire sur le texte présenté par notre collègue M. Fruchier, je retire ma demande de scrutin public.

— M. le Président. — Je mets aux voix le texte de l'ordre du jour présenté par M Ch. Fruchier.

Ce ordre du jour est voté à l'unanimité.

En effet, en présence de l'opinion quasi-unanime de l'Assemblée les défenseurs de la Société sachant qu'ils auraient été un objet de réprobation de la part de nos populations n'ont pas osé voter contre

Il ne leur restait plus qu'une seule ressource : tronquer les débats et faire paraître dans la presse en même temps qu'un compte-rendu falsifié un ordre du jour FAUX, radicalement FAUX.

C'est la tâche à laquelle ils s'employèrent.

Nos lecteurs trouveront d'autre part la rectification que le citoyen Galici a adressé par unique souci de la vérité au *Petit Provençal*.

Pour l'honnêteté des débats de l'Assemblée départementale notre représentant à également saisi de cette déloyale manœuvre M. de Courtois, président du Conseil général.

Nos lecteurs savent maintenant de quel côté se trouvent les defenseurs des droits incontestables de notre Cité et quels sont ceux qui avec un étrange et inexplicable dévouement servent docilement les intérêts de la riche et puissante Société des F. M. de la Durance.

Et dans un jour très prochain le corps électoral saura s'en souvenir !

* * *

Ainsi que nous l'indiquons ci-dessus, le citoyen Galici a adressé à M. le Directeur du " Petit Provençal ", la rectification suivante :

Sisteron, le 11 février 1929.

Monsieur le Directeur du *Petit Provençal*, 75, Rue de la Darse, Marseille.

Monsieur,

Je vous prie et au besoin vous requiers, de vouloir bien, conformément à la loi, insérer la présente réponse à l'article paru dans votre numéro du 11 février, page 3, 1re colonne, sous le titre : *Les Chûtes de Sisteron*, - article dans lequel j'ai été mis en cause en ma qualité de représentant du Canton de Sisteron à l'assemblée départementale.

Contrairement à l'affirmation de M. Ch. Baron il est hors de conteste que la Municipalité de Sisteron a, par son traité avec la société F.M.D. renoncé, en ce qui la concerne personnellement, et en échange d'illusoires compensations à la réalisation de l'usine du Pont de Buech.

Le jour où le Ministre des Travaux publics aurait rendu un décret autorisant la S.F.M.D., conformément à sa demande du 5 juillet 1927, à abandonner le tronçon le POET-SISTERON, et par suite à ne pas édifier l'usine de Sisteron, la municipalité n'aurait, en ce qui la concerne, aucun recours, liée qu'elle est par sa convention avec la société. La S.F.M.D l'entend du reste fort bien ainsi. Je n'en veux pour preuve que la lettre de M Marlio, administrateur de la dite société, en date du 1-12-1928, à M. le Préfet des B.-A. et dans laquelle il est écrit textuellement, relativement à la construction de l'usine la phrase suivante :

« Notre société estime que la ques« tion est définitivement réglée par l'ac-

© VILLE DE SISTERON

« cord fort onéreux pour nous réalisé « le 22 février 1928 avec M. Turcan en « présence de M. Charles Baron et de « M. de Courtois, accord approuvé par « le Conseil municipal de Sisteron en « séance du 27 février. Signé : Marlio. »

Or, cet accord est censément accorder des avantages à notre ville pour la dédommager du non-équipement du tronçon le POET-SISTERON et de la non-construction de l'usine du PONT-de-BUECH, ces deux abandons faisant précisément l'objet de la demande adressée par la S.F M.D. à M. le Ministre des Travaux Publics par lettre en date du 5 juillet 1927.

Il n'est pas douteux que l'opinion de tous les gens de bonne foi est unanime sur ce point.

D'autre part, pour ce qui est du libellé de l'ordre du jour inséré dans le même article. et que vous attribuez à M. Baron, je dois vous dire que votre bonne foi a été surprise. L'ordre du jour sur la question des chûtes de Sisteron qui a été voté à l'unanimité par le Conseil Général des B.-A a été présenté par M. Charles Fruchier, Conseiller Général de Digne. Il est ainsi conçu : « Le Conseil Général émet un avis défavorable à la disjonction de la chûte de Sisteron et à toute modification du cahier des charges y relatif. »

Toute addition à ce texte constituerait un véritable Faux.

Le compte rendu sténographique dont je demande, ce jour, permis de publier à M. le Président de l'assemblée départementale confirmera en tous points la véracité des faits exposés ci-dessus.

Agréez. Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Emile GALICI,
Conseiller Général des B-A.

* * *

MM. Nevière et Bontoux, membres de la Commission d'Enquête nommée par Arrêté Préfectoral ont adressé à M. le Directeur du " Petit Marseillais ", la lettre suivante :

Sisteron, le 11 février 1929.

Monsieur le Directeur du *Petit Marseillais*, 15, Quai du Canal, Marseille

Monsieur le Directeur,

Dans le numéro de votre journal en date du 11 février courant, 6ème édition page 3, colonne 6, sous la rubrique « Conseil Général des Basses-Alpes », vous avez inséré la phrase suivante :

— « M. le Préfet fait connaître à l'assemblée départementale que la Commission d'Enquête dans ses réunions des 28 novembre et 4 décembre a émis à l'unanimité un avis FAVORABLE à la disjonction de la chûte de Sisteron, et à toute modification du cahier des charges y relatif ».

En notre qualité de membres de ladite Commission d'Enquête nous avons l'honneur de vous faire connaitre que cette affirmation est contraire à la vérité.

En effet, à l'unanimité la Commission a décidé de donner AVIS DEFAVORABLE à la disjonction de la chute de Sisteron, et à toute modification du cahier des charges y relatif.

Nous avons la conviction que seule une erreur typographique explique cette inexactitude.

C'est pourquoi, sans exciper du droit de réponse, nous demandons à votre loyauté bien connue l'insertion de la présente rectification.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée

H. Nevière, industriel aux Bons-Enfants par Peipin (B-A).
P. Bontoux, minotier à Sisteron B-A.

MOTOCYCLISTES !

Les nouvelles 3 HP quatre temps sont livrables de suite chez " **Autos-Sports** " (*à coté de la poste*). Le plus grand choix de la région : 2, 3 et 4 HP en sports et touristes, deux et quatre temps. Dépôt et agence des plus grandes marques : *Peugeot, Alcyon, Magnat-Debon, Monet et Goyon, Moto-confort.*

Une visite s'impose.

UNE LETTRE

Sisteron, le 11 Février 1929.

Monsieur de Courtois,
Président du Conseil Général des B.-A.
Boulevard Magenta, PARIS.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus un numéro du *Petit Provençal* en date du 11/2 courant. Vous trouverez sous la rubrique " Conseil Général des Basses-Alpes, page 3 colonne 1, le texte d'un ordre du jour, soi-disant voté par notre assemblée sur la question des chûtes de Sisteron.

Il n'aura pas échapné à votre clairvoyante attention que ce texte est entièrement erroné et constituerait, s'il ne s'agissait d'une erreur, un véritable faux.

Tout d'abord, l'ordre du jour admis a été présenté par notre collègue M. Charles Fruchier comme solution transactionnelle entre deux ordres du jour présentés respectivement par M. Charles Baron et par moi même. C'est ce qui a permis de réaliser l'unanimité sur son texte. Dès lors en attribuer la présentation à tout autre Conseiller Général que M. Ch. Fruchier constitue une altération de la vérité.

En ce qui concerne le texte adopté vous savez mieux que personne, puisque vous avez eu à en donner lecture, qu'il est est ainsi libellé : « Le Conseil « Général émet un avis défavorable à « la disjonction de la chûte de Sisteron « et à toute modification du cahier des « charges y relatif ».

Toute addition à ce texte constituerait un véritable faux, ainsi qu'un grave manquement au respect dû aux décisions de l'Assemblée Départementale. Tous nos collègues, et vous le premier, j'en suis sûr, déploreront ce regrettable incident qui pourrait être de nature à jeter le doute sur la probité professionnelle de la Presse, — doute que rien jusqu'ici n'avait justifié.

Si nos collègues ainsi que le public présent à nos délibérations ont rectifié d'eux-mêmes cet étrange et troublant compte-rendu, l'opinion publique elle, n'a pu faire de même. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter le bureau de notre assemblée à me faire tenir d'extrême urgence le compte-rendu sténographique et in-extenso des débats du 9/2 courant, en vue de sa publication dans les journaux du département.

Je vous demanderais, en outre, de vouloir bien faire procéder à une enquête à l'effet d'établir les graves responsabilités encourues en cette affaire.

J'ai la conviction que si une faute professionnelle était relevée à l'encontre de quiconque vous vous feriez un devoir d'examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre en vue d'éviter le retour de pareils procédés, — et cela dans l'intérêt de la Presse elle-même.

Enfin il me parait nécessaire que le bureau de notre assemblée adresse d'urgence à la Presse régionale une rectification officielle.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, par votre plus prochain courrier, la suite que vous comptez donner à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. Emile GALICI,
Conseiller Général des B.-A.

Une Affiche

Lundi 11 courant dés l'apparition du *Petit Provençal* publiant un compte rendu erroné de la séance du Conseil Général au sujet de l'Usine Electrique, le citoyen Galici a fait apposer sur les murs de Sisteron l'affiche suivante :

UN FAUX

Citoyens,

Le Petit Provençal *du 11 février indique que l'ordre du jour présenté par M. Baron et qui, après un court préambule favorable à la ville de Sisteron admettait dans le reste du texte l'abandon de l'usine Electrique de Pont de Buech en échange d'avantages tout-à fait problématiques a été adopté à l'unanimité par le Conseil Général.*

Citoyens, c'est un faux !

L'ordre du jour qui a été voté à l'unanimité sur la proposition de M. Charles Fruchier est le suivant :

« Le Conseil Général émet un avis « défavorable à la disjonction de la « Chûte de Sisteron et à toute modi- « fication du cahier des charges y re- « latif »

Toute addition à ce texte constitue un véritable FAUX !

Je fais appel sur ce point à la bonne foi de . le Maire de Sisteron, de M. le premier adjoint ainsi qu'à celle de tous les Sisteronnais, sans distinction d'opinion, *qui assistaient à la séance.*

Je saisis immédiatement de cette manœuvre plus que déloyale le Bureau du Conseil général des Basses-Alpes.

Citoyens, je vous fais juge des procédés employés par les défenseurs de la Société des Forces Motrices de la Durance pour dégager cette puissante Société de ses obligations.

EMILE GALICI
CONSEILLER GÉNÉRAL DES BASSES ALPES.

CABINET DENTAIRE

E. CASAGRANDE

10 — Place de l'Horloge — 10
SISTERON — (Basses-Alpes)
Le jeudi, cabinet ouvert à Saint-Auban

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Avis de réunion.

Il est rappelé aux membres de l'Amicale des mutilés, veuves et ascendants de la guerre des environs de Sisteron que la réunion générale de leur association aura lieu demain dimanche à 2 h. du soir dans une salle de la mairie.

Objet : compte rendu moral et financier, réajustement des pensions, congrés départemental, loi Loucheur, assurances sociales, élections, payement des cotisations et questions diverses. Vu l'ordre du jour relativement chargé la plus grande exactitude est recommandée.

Le président, Colomb.

* * *

Nous informons les anciens combattants, non pensionnés, que cette réunion ne les concerne pas, elle ne concerne que les mutilés.
Le président des A. C. : P. Lieutier

Un beau geste.

A l'occasion du mariage qui a eu lieu mardi à Sisteron, entre Mlle France Turcan et M. Marceau Ferrary, la somme de 25 fr. a été remise à l'officier de l'état-civil au profit de la caisse des mutilés et éprouvés de la guerre de Sisteron. Le Conseil d'administration de cette association adresse ses bien sincères remerciements à leurs généreux donateurs et forme pour les jeunes époux les meilleurs vœux et souhaits de bonheur.

La Commission.

* * *

M. Lieutier président de l'Association des Anciens Combattants de Sisteron a reçu de l'officier de l'état-civil la somme de 25 fr. pour être versée à la caisse de ladite association. Cette somme a été donnée à l'occasion du mariage de Mlle France Turcan avec M. Marceau Ferrary de Sisteron.

Au nom des A. C. le président adresse aux nouveaux époux ses sincères remerciements et ses meilleurs vœux et souhaits de bonheur et de prospérité.

La Poissonnerie Marseillaise informe sa clientèle qu'elle ne fait **plus de publication** pour le poisson mais qu'il y aura les **mercredi, vendredi, samedi et jours de foires du poisson de toute qualité.**

Ruche Sisteronnaise.

Les Sociétaires sont informés que l'assemblée générale annuelle aura lieu le dimanche 24 Février dans la salle de la Mairie.

Aux termes des statuts, lessociétaires sont tenus d'être présents ou de se faire représenter.

Pour le conseil : GALLISSIAN.

Mardi-Gras.

Les Sisteronnais ont le diable au corps. Malgré un temps affreux et malgré les bourrasques de neige nos jeunes gens ont dignement fêté le mardi gras, le soir de nombreux banquets avaient lieu dans différents restaurants et le bal du Casino regorgeait de danseurs et de danseuses pour se terminer à l'aube

A l'heure où les lions vont boire

Ce fut un bien beau mardi gras que rien n'a troublé pas même la neige. Disons à la louange de nos jeunes et de nos demi-vieux que tous rivalisèrent d'entrain et de gaieté par leur bon esprit et leur bonne tenue : nulle dispute, nulle ombre au tableau. Ce fut parfait, à tous nous leur décernons un bon point et leur disons à l'an què ven.

La température.

Nous avons trop présumé sur la clémence du temps. Nous disions dans notre dernier numéro que vu le beau temps les cigales chantaient. Aujourd'hui elles ne chantent plus, Sisteron est sous la neige, le thermomètre oscille entre 12 et 18 degrès. Sisteron est devenue une Cité du Pôle Nord. La glace règne en maitresse de partout. Les rues sont des glissoirs, les arbres sont cristalisés par le gel, nos côteaux et nos prairies sont de grandes nappes blanches sur lesquelles on croit voir des ours blancs et des esquimaux, mais par dessus toutes ces choses brille un soleil resplendissant qui nous fait espérer la venue prochaine des beaux jours.

Comité des Fêtes.

Les personnes qui n'ont pas encore retiré leur lot faisant partie de la liste des numéros gagnants de la tombola des Fêtes du mois d'Août, sont priées de le faire dans le plus bref délai.

D'autre part, le Comité qui avait fixé préalablement la clôture des lots à réclamer au 31 décembre 1928, avait bien voulu en reporter la date au 25 Janvier écoulé.

Les lots n'ayant pas été réclamés antérieurement à cette dernière date, restent définitivement acquis au Comite.

Dans une prochaine réunion, ce dernier décidera sur l'emploi à faire du reliquat de cette opération.

Le Comité.

Avis aux contribuables.

Le Contrôleur des Contributions Directes recevra à la Mairie les contribuables de la commune, lundi et mardi 18 et 19 courant de 10 heures à midi et de 14 à 17 heures.

Avis aux propriétaires de chiens.

A partir de lundi 18 courant, la double taxe sera appliquée à tous les propriétaires de chiens non munis de la médaille réglementaire sans préjudice des contraventions qui seront dressées par la police municipale.

La poudre de Négokani oblige les poules à pondre en tous temps, même en hiver dans la neige. Plusieurs années de succès, centaines de lettres de félicitations reçues des Basses-Alpes. Renseignements et références gratuits. Prix de la boite, 4 fr. 50. Franco gare par 5 boites. **Auguste MEYNARD**, Fabrique de produits vétérinaires VALREAS (Vaucluse)

© VILLE DE SISTERON

CASINO - CINÉMA

Samedi, Dimanche, matinée soirée
Trois représentations cinématographiques. Au programme :
PARAMOUNT-ACTUALITES
Les Fiançailles de Nicomède
comique en 2 parties
LA DAME AUX ORCHIDÉES
Le plus humain des drames de la vie.
avec Vivian Gibson et Elvelyne Holt
On est prié de retenir les places
Orchestre symphonique

La défense de notre santé

L'anémie, la neurasthénie, la lassitude générale, sont des maladies fréquentes à notre époque de vie intense, de surmenage. Il faut réagir sans plus tarder lorsque l'on en ressent les atteintes car de graves complications peuvent survenir N'a-t-on pas dit que l'anémie est l'antichambre de la tuberculose ?

Le meilleur remède connu à l'heure actuelle pour fortifier la cellule nerveuse, régénérer les globules du sang et relever l'appétit, est l'HENYL, combiné strychno-nucléo-manganique. Ce n'est pas un banal fortifiant. mais un médicament remarquables qui fait tous les jours des cures merveilleuses.

HENYL se prend par gouttes ou mélangé à un litre de vin.

Envoi franco contre mandat Phie du SOLEIL, 75, Bd de Strasbourg. PARIS.

Une innovation dans l'Edition française

C'est une innovation, en effet, que cette collection sous la RELIURE MODERNE. Jusqu'à présent, pour donner au public, le goût des volumes cartonnés, les éditeurs ont fait paraître des collections d'auteurs souvent bien choisis, mais dont le texte était imprimé sur un papier ordinaire Cette fois, c'est presqu'un volume de luxe imprimé sur papier Outhenin-Chalandre, qui nous est présenté et quels auteurs .. Anatole France, Pierre Loti, Prosper Mérimée, George Sand, Charles Baudelaire, Rene Bazin, Pierre de Nolhac, René Boylesve. Nous trouvons d'ailleurs les caracteristiques de cette collection résumées dans la bibliographie de la France : de grands auteurs... un beau papier... une vraie reliure. .

Cette RELIURE MODERNE, très réussie, n'est pas seulement une " vraie " reliure, c'est, ainsi que l'indique son titre, un effort tout moderne : l'aspect d'un parchemin avec des fers dessinés par Alfred Latour, le tirage du titre et du décor est, suivant les auteurs, bleu ou rouge.

Les amateurs du livre pourront se procurer, avec cette RELIURE MODERNE, les volumes de la collection bleue des Editeurs Calmann-Lévy, cette collection qui rappelle les livres d'avant-guerre. Ce sont de véritables ouvrages de bibliothèques d'un prix très abordable et c'est vraiement là une innovation complète au temps où tout le monde se plaint de la vie chère.

Georges de PROUVES.

CONSERVEZ

la fraicheur de votre teint, et embellissez-le en employant **LA CREME ESTEREL** qui nourrit l'épiderme
Dépot, Pharmacie BLANC
Rue de Provence — SISTERON

ETAT-CIVIL

du 8 au 15 février 1929

NAISSANCES

Georges Camille Garnéel André, la Baume.

MARIAGES

Marceau Auguste Ferrari, mécanicien et France Henriette Marguerite Turcan s. p. domiciliés à Sisteron.

DÉCÉS

Stéphano Villosio, 74 ans. hospice.
Angèle Reine Marie Gallissian épouse Arnaud, 62 ans, rue Paul Arène.
Amable Figuière, 83 ans, hôpital.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

Néant.

HERNIE

Membre du Jury et Hors Concours

R.C. Digne 1.410

Grace aux célèbres appareils sans ressort à **compression souple** de
M. GLASER le grand spécialiste de **Paris**, 44, Bd **Sébastopol**, la hernie, infirmité dangereuse et souvent mortelle n'est plus désormais qu'un vain mot.

Sanctionnés officiellement par le Corps Médical, le 5 Juillet 1922, ces nouveaux appareils, appliqués à les milliers de désespérés, réalisent chaque jour des prodiges et procurent à tous ceux qui les ont adoptés la **sécurité**, la **santé**, et selon l'avis des malades eux-mêmes, la **guèrison définitive**.

Devant de tels résultats, garantis toujours par écrit, tous ceux atteints de hernie, doivent s'adresser sans retard à M. **GLASER** qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 8 heures à 4 heures à

MANOSQUE 25 Février de 9 h. à 4 h. hôtel Pascal.
Les MEES, vendredi 1er Mars de 8 h. à 1 h. hôtel Barras.
DIGNE, 2 mars, hôtel Boyer-Mistre.
SISTERON, 3 mars, Hôtel des Acacias.
FORCALQUIER, 4 mars, hôtel des Voyageurs.
ORAISON 5 mars, hôtel Nègre.
un collaborateur de M. Glaser recevra à
APT, 2 mars hôtel du Louvre.

Nouvelle **Ceinture perfectionnée**, *pour déplacements de tous organes*
Traité de la Hernie, franco sur demande à M. GLASER, 31, Bd Sebastopol, Paris.

GRANDS MAGASINS MODERNES AUX DAMES DE FRANCE

38, Boulevard Gassendi :- DIGNE

vendent de tout aux meilleurs prix

NOUVEAUTÉS - LINGERIE
CONFECTIONS
pour
Hommes Dames et Enfants

Chaussures. Voitures d'enfants
Machines a coudre - Chauffag

Seuls dépositaires de la bicyclette "LA RAFALE"

MEUBLES
LITERIE EN TOUS GENRES

VENTE AU COMPTANT OU AVEC FACILITES DE PAIEMENTS

Représentants Régionaux :
Mme IMBERT, rue Saunerie, SISTERON,
Mr TRUCHET, rue de l'Eglise, LARAGNE
Téléphone N° 48 — Chèq, postal 61 72

Un bon remède

Contre l'oppression, la toux spasmodique et invétérée des vieilles bronchites, contre les crises d'asthme, l'emphysème, il faut employer la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Le soulagement est instantané et la guerison s'établit progressivement.

Une boite est expédiée contre mandat de 4 fr. 50 (impôt-compris) adressé à Louis Legras, 1, Boulevard Henri IV, à Paris.

Quand il fait froid
Gerçures
Crevasses
Engelures
disparaissent par l'emploi quotidien de la
CRÈME SIMON

2.000 phonographes de marque donnés pour RIEN

P - - - S
B - - - T
R - - - E
H - - - E

à titre de propagande aux 2.000 premiers lecteurs ayant trouvé la solution exacte du Concours en se conformant à nos conditions. Remplacer les tirets par des lettres afin de trouver 4 grandes villes.

Lesquelles. ? Adressez votre réponse à **Arya**, *22, Rue des Quatre Frères Peignot, Paris, (15e). Joindre pour la réponse une enveloppe timbrée portant votre adresse.*

Location d'Automobiles

les taxis : JEAN GALVEZ

sont les mieux suspendus et les meilleur marché au kilomètre, adressez-vou

12, **Rue de Provence, SISTERON**
—o— **TELEPHONE 2.** —o—

teinturerie niçoise

AIX-EN-PROVENCE
Dépôt : Mme MARGAILLAN
Maison Bourgeon, 2e étage - SISTERON - 55, Rue Droite

ELECTRIC-AUTO - T.-S.-F.

Atelier Electro-Mécanique Moderne

C. FIASTRE 6, Rue de Provence SISTERON (Basses-Alpes)

TÉLÉPHONE 71 — Registre du Commerce Digne 827

—o— **RÉPARATIONS** —o—

Dynamos — Magnétos — Accumulateurs

Equipement électrique de voitures

STOCK ACCUMULATEURS DININ

Fournitures pour autos et T. S. F — Agence RADIOLA

BUVEZ L'EAU MINÉRALE
de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON
GARANTIE NATURELLE
Exempte de gazéification artificielle R C Gap N° 1468
Pour renseignements, écrire au Directeur de la Source de St-Pierre d'Argençon (H-Alpes)

Entrepreneurs - Propriétaires - Ruraux

POUR VOS TRAVAUX { de défenses contre les eaux / de soutènements / de constructions de Routes

Nous vous offrons le gabion Métallique Pabois, Société Française de défense fluviales à Grenoble

Agent de vente pour les Alpes :
SOCIETE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SUD-EST - GAP

Téléphone 142
R. C. Gap 1885

Télégramme
CHARMASSON GAP.

PORCS CASTEL Elevage VIENNON (Cher)

A vendre toute l'année directement sans intermédiaire, Expédie franco de port et emballage, mortalité de route à ma charge Porcelet, depuis 50 fr la pièce. DES PORCS DE 1er CHOIX. — Demandez mes prix pour toutes catégories. Ecrivez-moi

En vente à la Librairie LIEUTIER, Sisteron

© VILLE DE SISTERON

GARAGE CENTRAL

BUES FRERES

Automobiles et accessoires - Poids lourds - Tracteurs agricoles
Moteurs à explosion et électriques

Téléphone 18 — Place de l'Eglise — Adresse Télégraphique BUES autos, SISTERON

les Automobiles CITROËN SONT :

simples-robustes-économiques bonm rch'

COMPAREZ LES PRIX ! !

Une conduite intérieure CITROEN catalguée 25 600 frs. est livrée avec éclairage et démarages électriques, dispositif d'éclairage "Code" avertisseurs de ville et de route. essuie glace automatique ; montre, compteur kilométrique, indicateur du niveau d'essence, freins sur les 4 roues avec *Servo frein* filtres à air, à huile et à essence, thermomètre de radiateur, miroir rétroviseur, peinture émail avec filets, garnitures intérieures, premier choix sièges ajustables à volonté, outillage complet, 5 roues garnies, enjoliveurs de roues, etc.. etc.

Demandez des renseignements sur la FAMILIALE 6 places 9 cv. et sur la conduite intérieure demi-luxe à 22.600 francs.

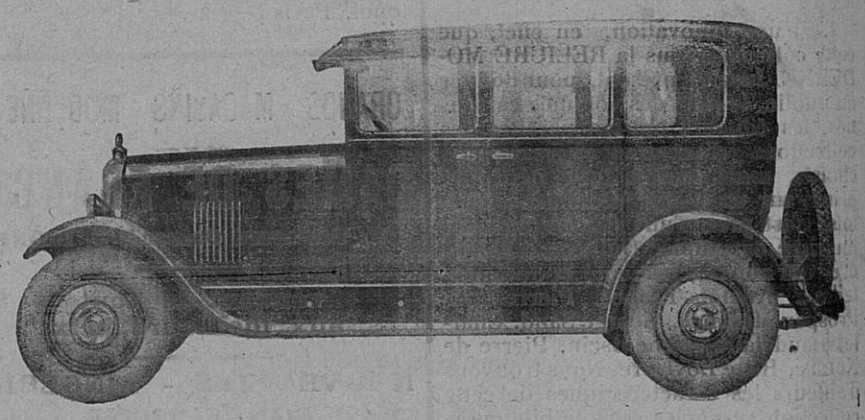

atelier Mécanique de réparations

AVEC OUTILLAGE PERFECTIONNÉ - AGENCEMENT MODERNE

Dépannage **Rapidité d'execution — Prix modérés**

STOCK DE BANDAGES POIDS LOURDS

toutes dimensions en magasin

Mise en place IMMEDIATE par presse hydraulique

STOCK DE PNEUMATIQUES

Stock de Roulements à Billes et de Pièces de rechange de toutes marques

DEPOT DES BATTERIES DININ
charge d'accumulateurs

ESSENCES ET PETROLES
— gros et détail —
Dépositaires de DESMARAIS frères

AUTOMOBILES D'OCCASION 5 & 10 C. V.

Le gérant

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire.

© VILLE DE SISTERON